

# Ce que vont changer les nouvelles normes comptables IFRS

L'adoption des règles de comptabilité internationales n'intéresse pas seulement les financiers. Marketing, ressources humaines, R & D... tous les services sont concernés.



**Par Grégory Heem**  
Maître de conférences en gestion à Paris XIII.  
Auteur de «Lire les états financiers en IFRS» (Editions d'organisation).

**V**ingt millions d'euros. C'est la somme qu'a dû consacrer en 2004 Veolia Environnement à la mise en place des nouvelles normes comptables internationales. Un énorme chantier : il a fallu former les équipes financières, mettre à niveau l'outil de reporting, communiquer auprès des analystes. Coûteux, mais inévitable : comme toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en Bourse, le géant de la distribution d'eau a l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de présenter ses comptes consolidés en respectant les IFRS (International financial reporting standards), définis par l'IASB, un organisme privé installé à Londres.

Ce changement vise à unifier et à clarifier l'information financière en Europe. Il s'agit principalement d'éviter de nouveaux scandales à la Enron en garantissant aux investisseurs une meilleure transparence et en leur donnant des moyens de comparaison fiables. Ce qui, dans un second temps, devrait permettre aux

sociétés de lever plus facilement des capitaux. L'ampleur de la réforme s'explique par les différences importantes entre les normes françaises et les règles internationales.

Les comptables et les financiers ne sont pas les seuls concernés. Les IFRS auront aussi des répercussions dans tous les autres départements de l'entreprise. Par exemple, la distribution de stock-options ou de certains avantages comme les régimes particuliers de retraite pèseront désormais sur les comptes. Et cela pourrait conduire certaines firmes à revoir leur mode d'attribution.

Même si l'obligation ne s'applique pour le moment qu'aux entreprises cotées, l'objectif est que, à terme, toutes les sociétés passent en IFRS. Celles qui publient des comptes consolidés en ont déjà la possibilité. Et les PME devraient suivre peu à peu. L'Etat lui-même s'est inspiré de ces nouvelles normes pour moderniser son plan comptable. Voici quelques conséquences très concrètes de cette révolution.

## Le chiffre d'affaires devra tenir compte du risque commercial

Le simple passage aux normes IFRS a fait baisser de 8% le chiffre d'affaires de Danone sur le dernier exercice. Rien de grave, cependant : les analystes

étant prévenus, le cours de l'action n'a pas bougé et les agences de notation ne devraient pas changer leur appréciation. Cette variation s'explique par l'application de la norme IAS 18, qui remplace la notion de chiffre d'affaires par celle de «produits des activités ordinaires». Ces recettes ne représentent ce qui entre vraiment dans les caisses. Impossible, par exemple, dans le cas d'une garantie «satisfait ou remboursé», de comptabiliser en produits la totalité de la transaction, puisqu'il existe une part de risque qui devra être assumée par l'entreprise. Idem pour les remises commerciales et autres marges arrière.

## L'attribution de stock-options pèsera sur les résultats

Désormais, le coût des stock-options doit être enregistré comme une charge. Conséquence : une diminution du résultat. Cela va inciter les entreprises à limiter le nombre de bénéficiaires de cette forme de rémunération ou à conditionner l'exercice des options à la réalisation d'objectifs précis (par exemple, un niveau de profit ou de rentabilité).

Car les stock options pèsent lourd dans les comptes. Chez Lagardère, la charge à comptabiliser pour les plans émis depuis décembre 2003 ►►►

▶▶▶ s'élève ainsi à 26 millions d'euros, répartis sur 2004 et 2005. Beaucoup d'entreprises pourraient donc préférer aux stock options un autre système de gratification des salariés, les actions gratuites (distribuées, si les objectifs sont atteints, à une échéance fixée à l'avance). Celles-ci présentent le même inconvénient (leur coût est aussi enregistré en charge), mais sont considérées par les employeurs comme un meilleur outil de motivation pour les cadres : à la différence des stock options, les actions gratuites ne les focalisent pas uniquement sur l'évolution du cours de Bourse, ce qui limite sensiblement les risques d'excès (gestion à courte vue ou manipulations comptables). En outre, la loi de finances 2005 a doté cette formule d'une fiscalité plus avantageuse.

### **Certains avantages sociaux risquent d'être remis en cause**

Les normes IFRS pourraient faire disparaître les systèmes de retraite proposés jusqu'à présent par les entreprises les plus généreuses dans ce domaine. Du fait de l'allongement de la durée de vie, le coût des avantages postérieurs à l'emploi, comme les pensions supplémentaires, se révèle en effet très lourd pour les employeurs. Or, dans un souci de transparence, les normes IFRS distinguent deux types de régimes de retraite. Ceux où l'entreprise ne s'engage que sur le montant des cotisations versées à un organisme et ceux où elle s'engage à financer un niveau de pension fixé à l'avance. Dans ce dernier cas, il faudra désormais comptabiliser au passif la valeur actuelle de l'engagement. Cela obligera les groupes privés (comme Michelin) ou publics (EDF ou La Poste) qui offrent ce type de régimes spéciaux à provisionner des sommes



### **200 millions de plus à l'actif du Printemps**

Plus de 1 000 % ! C'est l'augmentation qu'a connue la valeur des terrains du Printemps, situés boulevard Haussmann, à Paris, dans la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Ce tour de passe-passe s'explique par l'application de la norme IFRS 1 par le groupe PPR. Celle-ci permet en effet à l'entreprise de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur (celle du marché pour un bien immobilier). Après expertise, la valeur des terrains du Printemps, qui était inscrite au coût historique, s'est ainsi appréciée de 200 millions d'euros. Cela ne change rien au patrimoine du groupe. Mais les actionnaires ont une idée plus exacte de la valeur réelle de l'entreprise.

énormes sur des périodes de plus en plus longues. Toutes ces entreprises vont devoir revenir petit à petit à un régime de retraite classique ou limiter les avantages actuels.

### **Surenchérir pour acheter une société deviendra plus risqué**

Finis les temps où des firmes comme Vivendi pouvaient s'offrir à prix d'or des start up sans grande valeur sans affecter leurs comptes. Certes, quand une société en rachète une autre, c'est souvent à un prix supérieur à celui de sa valeur comptable. Mais avec les normes IFRS, cela va se voir et les actionnaires ne

pourront plus ignorer une éventuelle erreur de gestion. Autrefois, l'écart de prix, appelé «goodwill» (inscrit à l'actif) était amorti sur une période longue, ce qui venait diminuer légèrement le résultat comptable. Maintenant, on regarde l'évolution de cet écart. S'il diminue (dans le cas où la société rachetée perd petit à petit sa clientèle, par exemple), cette dépréciation est comptabilisée dans les charges.

### **Les dépenses de développement devront être comptées à l'actif**

Vous travaillez sur un nouveau produit ? Sachez qu'il

faudra désormais distinguer les dépenses relevant de la recherche (comptabilisées en charges) et celles considérées comme du développement (enregistrées à l'actif). La norme IFRS 38 précise qu'une immobilisation incorporelle résultant du développement (du choix du style de la voiture jusqu'aux tests de présérie chez un constructeur automobile, par exemple) doit être comptabilisée à l'actif si l'entreprise a la capacité financière et technique de produire le bien et de le commercialiser. Mais cette norme est interprétée différemment selon les secteurs. Le groupe pharmaceutique suisse Novartis, dans la pharmacie, continue ainsi d'enregistrer tous ses frais de recherche et de développement dans ses comptes de charges : selon ce labo, tant qu'un médicament n'a pas reçu d'autorisation de mise sur le marché, il n'a aucune valeur et ne peut donc être classé comme un actif. ■